

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT RUE DE LA CHAPELLE ET DANS LE CHEMIN RURAL
DIT MUTTENTHALWEG**

Le Maire de la Commune de Soultz matt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

VU la demande formulée le 4 juin 2026 par la société LGTP relative aux travaux de déploiement de la fibre optique ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une occupation temporaire du domaine public et imposent de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier ;

A R R E T E

Article 1 : Du 10 au 31 juillet 2026, la circulation rue de la Chapelle s'effectuera sur chaussée rétrécie, avec une limitation de vitesse fixée à 30 km/h au droit du chantier. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
La circulation et le stationnement dans le chemin dit Muttenthalweg seront interdits avec un maintien de l'accès aux riverains

Article 2 : Durant cette interdiction, une signalisation sera mise en place par la société LGTP.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Brigade de Gendarmerie de Rouffach
- M. le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Soultz matt
- l'entreprise LGTP
- CCRG -voirie
- Archives
- Affichage

Certifié exécutoire par le Maire
Le 5 juin 2026

Fait à Soultz matt, le 5 juin 2026
Le Maire, Nicolas SIX

